Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-75

Fosétyl-aluminium

(also available in English)

Le 10 octobre 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-75F (publication imprimée)
H113-24/2013-75F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada juge acceptable l'ajout de nouvelles utilisations dans ou sur les rapinis, les choux de Bruxelles, les choux chinois (pé-tsaï), les choux chinois (gaï-choï), les choux cavaliers, les choux frisés, les choux-raves, les mizunas, les moutardes épinards, les feuilles de colza, les raisins et les canneberges aux étiquettes des fongicides systémiques Aliette sous forme de granulés à dissoudre dans l'eau et Aliette WDG qui contiennent du fosétyl-aluminium de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur les étiquettes des fongicides systémiques Aliette sous forme de granulés susceptibles de dispersion dans l'eau et Aliette WDG (numéros d'homologation 27688 et 24458, respectivement).

L'évaluation de cette demande concernant le fosétyl-aluminium a permis de conclure que les préparations commerciales présentent des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

De plus, l'ARLA propose de fixer des LMR de fosétyl-aluminium sur les asperges ainsi que les mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A) afin de permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus. L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque le fosétyl-aluminium est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur. Elle a aussi conclu que de tels résidus ne poseront aucun risque inacceptable pour la santé humaine

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le fosétyl-aluminium (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le fosétyl-aluminium, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées aux termes de la loi ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le fosétyl-aluminium

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Fosétyl-aluminium	tris-(*O*-éthylphosphonate) d'aluminium	60	Rapinis, choux de Bruxelles, choux chinois (pé-tsaï), choux chinois (gaï-choï, choux cavaliers, choux frisés, choux-raves, mizunas, moutardes épinards et feuilles de colza
		30	Raisins
		0,5	Canneberges
		0,1	Asperges; mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A)*

ppm = partie par million

* La LMR pour les mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A) est proposée en remplacement de la LMR fixée de 0,05 ppm compte tenu de la demande d'uniformiser la LMR en vigueur de 0,05 ppm avec la tolérance américaine de 0,1 ppm pour ce sous-groupe de cultures.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR de pesticides fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche sur les LMR fixées en application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, par pesticide ou par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. Dans le cas des denrées provenant du bétail, les différences entre les LMR peuvent aussi être causées par des pratiques et des choix différents d'alimentation du bétail.

Le tableau 2 compare les LMR proposées au Canada pour le fosétyl-aluminium et les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis. Ces tolérances sont énumérées à la page de l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide. À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le fosétyl-aluminium dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux).

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada et les tolérances des États-Unis

Denrée	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)
Raisins	30	10 (Homologation régionale)

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le fosétyl-aluminium durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA tiendra compte de tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour le fosétyl-aluminium. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur publication précisée dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada des fongicides systémiques Aliette sous forme de granulés à dissoudre dans l'eau et Aliette WDG (numéros d'homologation 27688 et 24458, respectivement) sur les raisins, les canneberges, les brocolis et choux-fleurs, les feuilles de moutarde, les choux et les épinards, on a évalué des données sur les résidus ayant déjà fait l'objet d'un examen et qui étaient tirées d'essais en conditions réelles menés aux États-Unis. Le fosétyl-aluminium a été appliqué à des doses exagérées ou aux doses équivalentes à celles acceptées sur des cultures qui ont été récoltées selon le mode d'emploi de l'étiquette. On a évalué les données sur les résidus de fosétyl-aluminium dans les asperges, les mûres et les framboises afin d'appuyer les LMR à l'importation pour les asperges ainsi que les mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A). En outre, on a aussi réévalué une étude sur la transformation de raisins traités pour établir le potentiel de concentration des résidus de fosétyl-aluminium dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le fosétyl-aluminium sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur les lignes directrices fournies dans la méthodologie statistique du calculateur de LMR de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données utilisées pour calculer les LMR proposées pour les denrées agricoles brutes.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (kg m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR en vigueur	LMR recommandée
			Min.	Max.			
Raisins	Traitements foliaires au sol/31,2 à 36,1	14 à 16	< 0,05	17,8	Les résidus ne se sont pas concentrés dans le jus de raisins ni les raisins.	Aucune	30 ppm
Canneberges	Traitements foliaires au sol/17,5 à 18,2	3 à 4	< 0,05	0,35	Non applicable	Aucune	0,5 ppm
Feuilles de moutarde	Traitements foliaires au sol/31,5	3	0,18	37,0	Non applicable	60 ppm dans/sur brocolis, choux chinois (pak-choï), feuilles de moutarde, choux-fleurs, brocolis de	60 ppm dans/sur rapinis, choux de Bruxelles, choux chinois (pé-tsaï), choux chinois (gaï-choï, choux
Brocolis/ choux-fleurs			0,13	8,1			

Denrées	Méthode d'application et dose	Délai d'attente	Résidus (ppm)		Facteur de transformation	LMR en vigueur	LMR recommandée
Choux			< 0,05	11,0		Chine (gaï-lon) et choux	cavaliers, choux frisés, choux-raves, moutardes épinards et feuilles de colza
Épinards	Traitements foliaires au sol/31,5	3	< 0,05	0,98	Non applicable	100 ppm dans/sur épinards	Aucune
Asperges	Traitements foliaires au sol/4,48	110	0,05	0,05	Non applicable	Aucune	0,1 ppm
Framboises	Traitements foliaires au sol/17,92	60	< 0,05	< 0,05	Non applicable	0,05 ppm dans/sur mûres, mûres de Logan, framboises et framboises sauvages	0,1 ppm dans/sur mûres, mûres de Logan, framboises et framboises sauvages
Mûres			< 0,05	< 0,05	Non applicable		

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR proposées dans le tableau 1 pour tenir compte des résidus de fosétyl-aluminum. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.